Image not found or type unknown

Quel recours face à l'escroquerie d'une personne naïve

Par **Laurent759**, le **26/03/2019** à **12:48**

Bonjour,

Mon jeune frère (24ans) viens d'acheter une enceinte bluetooth d'occasion à un ami d'un de ses collègues. Le soucis, c'est qu'il l'a achetée 100 euros, j'ai vérifié sur internet, elle vaut 99.99 euros neuve (ventes aldi datant de dec. 2017). Je n'ai pas les détails de la transaction mais ça ressemble pas mal à de l'escroquerie pour moi.

J'ai été averti de tout ça par ma mère, chez qui il vit encore. Il est reconnu handicapé (80%) et a toujours été en retard au niveau de la maturité intellectuelle, d'où sa naïveté.

Je compte essayer d'aller dialoguer avec le vendeur, mais dans le cas où celui ci ne veut rien entendre, est-ce que j'ai de quoi le forcer à revenir sur la vente ou est-ce que on l'a dans l'os pour cette fois ?

Cordialement

Par **janus2fr**, le **26/03/2019** à **13:15**

Bonjour,

Le bon prix d'un objet vendu d'occasion, c'est le prix sur lequel se mettent d'accord vendeur et acheteur.

Difficile de parler d'arnaque ici, un acheteur est libre d'acheter d'occasion au prix du neuf, voir même plus cher que le neuf (courant, par exemple, lorsqu'un modèle recherché ne se fait plus en neuf).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés